

EMPLOI



Duoday : 19 novembre 2020

Emploi et handicap,

et si on commençait par un DUO ?

Le 19 novembre 2020, partout en France, l'opération DuoDay permettra la formation de duos entre des personnes en situation de handicap et des professionnels volontaires dans de nombreuses entreprises, collectivités ou associations.

Objectif : ensemble, dépasser nos préjugés et avancer vers l'inclusion.

Vous êtes une personne en situation de handicap : Vous souhaitez découvrir un métier, un employeur, amorcer un parcours d'insertion, vivre une expérience nouvelle.

Vous êtes un employeur : vous souhaitez découvrir les atouts et qualités professionnelles de travailleurs handicapés, affirmer les valeurs sociales de votre entreprise, sensibiliser vos équipes.

Pour participer, inscrivez-vous sur www.duoday.fr

LOISIRS, SPORT, CULTURE

Handi'Family : le handball pour tous !

Handi'Family est une nouvelle association dans notre département.

L'association a été créée au mois d'août par 6 amis, joueurs de handball, valides et en situation de handicap.

L'objectif de l'association est de permettre de pratiquer le hand ensemble.

C'est à dire:

- du hand fauteuil : ce sport permet à des personnes (enfant à partir de 10 ans et adultes) en situation de handicap physique et à des personnes valides de pratiquer du handball en fauteuil.
- du hand adapté : ce sport permet à des enfants à partir de 6 ans et à des adultes porteur de handicap mental, intellectuel ou psychique, de pratiquer du handball ensemble (handball debout).

Handi'Family se situe à Saint Branchs (20km au sud de Tours).

Les entraînements de hand adapté commencent le 3 octobre et se dérouleront le samedi de 9H00 à 10H30.

Les entraînements de hand fauteuil commenceront tout début décembre et seront le jeudi de 20H à 22H00.

Handi'Family a pour but le sport pour tous et encourage la mixité !!

Contact : Virginie Pochon,

Présidente de Handi'Family au 06 50 69 41 61 ou par

courriel : handi.family37320@gmail.com



AGENDA

Ciné-ma différence au cinéma Studio.

La première séance de la rentrée a eu lieu le 26 septembre.

Retenez déjà les dates des prochaines séances :

- 17 octobre
- 14 novembre
- 12 décembre.

Pensez à réserver vos places par téléphone auprès du secrétariat de l'ADAPEI au 02 47 88 50 56 ou par courriel à :

tours@cinemadifference.com ou
cmd@studiocine.org



Vie de la MDPH

Accueil physique

Le coronavirus est toujours là.

L'équipe de la MDPH vous protège avec les gestes barrières :

- La salle d'attente est fermée
- L'accueil physique à la MDPH est sur rendez-vous.

C'est obligatoire.

- Les bureaux sont désinfectés après chaque rendez-vous.

Pour rencontrer un conseiller de la MDPH, vous pouvez faire votre demande :

- Par mail à l'adresse : info@mdph37.fr
- Par téléphone au 02 47 75 26 66.

Le conseiller pourra vous proposer un rendez-vous en fonction de votre situation.



Lettre MDPH n° 39 / Octobre 2020

La lettre de la MDPH

Édito

Les associations représentant les personnes en situation de handicap œuvrent aux côtés de la MDPH quotidiennement.

Ce partenariat est important pour l'accès à l'information de tous et pour apporter une expertise aux équipes de la MDPH. Les représentants des associations participent à différentes instances et groupes de travail où leur expérience et leurs connaissances nourrissent nos échanges et nos réflexions.

Je tiens aujourd'hui plus particulièrement à remercier les personnes qui ont occupé les postes de vice-présidente et vice-présidents à mes côtés à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) : Madame BERTIN (APSIS), Monsieur CHABERT (APF France Handicap) et Monsieur GOUBAN (AVH).

Pendant leur mandat qui a duré 6 ans au total (3 mandats de 2 ans), ces bénévoles se sont investis avec conviction, disponibilité et bienveillance pour représenter et défendre les droits des enfants et des adultes en situation de handicap.

Je souhaite la bienvenue aux trois nouvelles vice-présidentes élues lors de la CDAPH plénière du 3 septembre 2020 : Madame MAHE (AFM Téléthon), Madame BUARD (AFSEP) et Madame METAIS (ADAPEI).

Réélue ce même jour présidente de la CDAPH, je sais déjà pouvoir compter sur leur pleine implication à mes côtés pour poursuivre cette mission.

Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) apporte également son concours pour contribuer par ses groupes de travail thématiques et, ses avis à améliorer la prise en charge des publics en situation de handicap et de perte d'autonomie. Le CDCA comporte une formation spécifique pour chacun de ces publics. Madame ROUSSEAU et Monsieur CHABERT ont œuvré pendant 3 ans avec beaucoup d'implication pour installer cette nouvelle instance. Forts de cette expérience, ils avaient à cœur de poursuivre les actions engagées et se sont représentés pour les postes de vice-présidents. Tous les deux ont été reconduits dans leurs fonctions de Président de formation lors de la tenue du CDCA le jeudi 10 septembre.

Ainsi accompagné, l'ensemble des personnels de la MDPH assure au quotidien ses missions au service des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

*Dominique SARDOU, Conseillère départementale déléguée
Présidente de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.*

UNE : LE NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION

Les MDPH évoluent pour améliorer le service aux personnes en situation de handicap.

Le formulaire de demande à la MDPH a changé en mai 2019.

Le système d'information change aussi pour s'adapter à ce nouveau formulaire.

Les professionnels peuvent ainsi évaluer et proposer plus facilement tous les droits qui correspondent à la situation de l'utilisateur.

Toutes les MDPH de France doivent maintenant utiliser le même système d'information.

Les avantages :

- Avec le nouveau système d'information, l'utilisateur garde les mêmes droits.
- Le numéro de dossier change. La MDPH a toujours le dossier des usagers. Les droits ouverts ne changent pas.
- Les courriers et les décisions de la Commission des droits et d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sont plus faciles à comprendre.
- L'imprimerie nationale reçoit après chaque CDAPH, les demandes de fabrication de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)
- Les listes d'attente dans les établissements, sont mises à jour automatiquement après chaque CDAPH.
- Si un usager déménage, son dossier sera transféré vers la nouvelle MDPH à sa demande. Il gardera ses droits ouverts dans le nouveau département où il habitera.



INFORMATIONS MDPH

ADRESSE

38, rue Édouard-Vaillant
CS 14233 - 37042 TOURS CEDEX 1

Tél : 02 47 75 26 66 - Fax : 02 47 75 26 38

Mail : info@mdph37.fr

Site : www.mdph37.fr

HEURES D'OUVERTURE

Ouverture du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Un numéro de téléphone unique : 02 47 75 26 66
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Fermeture de la MDPH tous les jeudis après-midi

ENFANCE



L'école du sport :

L'école du sport proposera lors des périodes scolaires, des cycles d'activités physiques et/ou sportives de loisirs aux jeunes en situation de handicap physique et/ou sensoriel, scolarisés ou pris en charge en centres d'accueils spécialisés.

Le but de l'école du Sport est d'initier et de faire découvrir aux jeunes les pratiques handisport.

Pourquoi l'école du sport ?

L'école du sport vise à l'inclusion de tous et s'inscrit dans la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les objectifs de l'école du sport

En relançant l'école du sport dans le département, le C.D.H 37 veut favoriser l'accès des jeunes à la pratique physique et/ou sportive et ainsi leur permettre de pratiquer un sport chaque semaine.

La pratique régulière du sport permet de développer des capacités musculaires nécessaires au bon équilibre et au maintien de l'autonomie. Elle favorise aussi le lien social et permet de s'épanouir dans une activité ludique et saine.

L'école du Sport permettra ainsi de faire connaître et faire découvrir aux jeunes les disciplines handisport mises en place par les clubs et sections handisport du département 37.

C'est également l'occasion de pouvoir faire participer les jeunes aux stages régionaux "multisports" et "jeune à potentiel".

En effet, les Jeux Olympiques de 2024 ne sont plus si loin et l'un des objectifs de la Fédération Française Handisport est de doubler le nombre de licenciés et d'envoyer des jeunes aux J.O Paris 2024.

L'organisation de l'école du sport

Pour qui ?

Les jeunes présentant un handicap physique et/ou sensoriel, âgés de 6 à 16 ans.

Quel sport ?

Plusieurs disciplines sportives seront proposées :

- Les sports de visées : cécipétanque, boccia, sarbacane, escrime.
- Les sports collectifs : basket-fauteuil, handball fauteuil, torball.
- Les sports de raquettes : tennis de table, showdown.
- Les sports individuels : athlétisme.

Quand et où ?

Les jeunes pratiqueront une activité handisport de manière hebdomadaire, tous les mercredis de 14H00 à 16H00 tout au long de la saison sportive (sauf pendant les vacances scolaires), au gymnase Monconseil, 75 rue de la chapelle, 37100 Tours.

Quel tarif ?

La licence loisirs est de 35 euros pour l'ensemble de l'année.

Comment ?

Prenez contact avec le comité départemental handisport 37 pour vous inscrire et obtenir votre licence loisirs handisport.

Lise Pocreau au 06 50 89 15 07 ou 02 47 29 11 25 ou par

courriel : contact@comite-handisport37.fr

Site : comite-handisport37.fr

CÔTÉ CITOYENNETÉ

AAH et retraite pour les personnes qui ont un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% : modification depuis le 1 juillet 2020.

Pour qui ?

Les personnes qui :

- perçoivent l'A.A.H
- n'ont pas d'activité professionnelle
- et qui vont avoir 62 ans,

toucheront leur pension de retraite automatiquement, sans avoir de démarche à accomplir.

Cette mesure va éviter à des personnes de se retrouver sans ressources au moment du passage à l'âge légal de la retraite.

Comment cela va se passer ?

6 mois avant d'atteindre l'âge légal prévu pour la retraite, la personne recevra un courrier de sa caisse de retraite.

Ce courrier lui indiquera qu'elle percevra automatiquement sa pension de retraite.

Si sa pension de retraite est inférieure au montant de l'A.A.H, elle percevra une A.A.H différentielle.

La personne a le droit de refuser en envoyant un courrier avec accusé de réception, au plus tard 4 mois avant la date prévue.

Si la personne a une activité professionnelle :

Pour les personnes qui continuent à travailler après 62 ans, cette procédure de liquidation automatique ne sera pas réalisée.

C'est la personne qui devra faire valoir ses droits à la retraite quand elle le souhaitera.

(Décret du 29 juin 2020 relatif aux conditions d'attribution automatique aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, de leur pension de retraite).

Le dépistage des cancers chez les personnes handicapées vieillissantes.

L'amélioration de l'accès aux soins est un objectif porté par les associations de personnes en situation de handicap et par les professionnels des secteurs médico-sociaux et sanitaires qui les accompagnent.

En France, toutes les personnes de 50 ans et plus sont invitées, tous les deux ans, à participer au dépistage des cancers du sein et colorectal. Or, il existe peu de données sur la participation des personnes handicapées de 50 ans et plus à cet important dispositif de prévention.

Une étude va être menée en Indre-et-Loire par le CREAI (Centre régional d'études, d'actions et d'informations) pour connaître le niveau de participation des personnes en situation de handicap de 50 ans et plus au dépistage des cancers, et pour mieux comprendre les freins éventuels à cette participation.

Vous accompagnez un proche en situation de handicap âgé de 50 ou plus ?

Votre avis sur le dépistage organisé du cancer du sein et du cancer colorectal est intéressant.

Si vous souhaitez participer à un échange téléphonique, vous pouvez contacter Charlotte Perrot-Dessaux, conseillère technique au CREAI Centre Val de Loire au 02 38 74 56 20 ou par courriel

c.perrotdessaux@creai-centre.asso.fr

Deux plateformes d'information

Mon parcours handicap

Cette plateforme d'information, d'orientation et de service offre une série de contenus liés à l'emploi et à la formation professionnelle depuis le 6 mai 2020.

Elle sera étendue jusqu'en 2022 et proposera à terme des informations et des services sur l'ensemble du parcours de vie des personnes en

situation de handicap (annonce du handicap, parentalité, scolarité et études, santé, vie sociale et culturelle, logement, transport, avancée en âge, retraite...).

monparcourshandicap.gouv.fr s'inscrit dans la stratégie interministérielle « Osons l'emploi » portée par le ministère du Travail, le secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées et le ministère de l'Action et des Comptes publics.

Conçue dans une logique de point d'entrée unique d'information, d'orientation et de services, www.monparcourshandicap.gouv.fr a pour objectif de permettre aux personnes en situation de handicap de s'informer et d'effectuer leurs démarches en ligne grâce à un accès direct à :

- des informations généralistes, officielles, fiables, facilement compréhensibles et actualisées ;
- des ressources nationales et de proximité, géolocalisées (annuaires, sites spécialisés, événements...);
- des services personnalisés et sécurisés.

Mes droits sociaux

Consultez vos droits, simulez vos prestations, effectuer vos démarches... Santé, famille, logement, retraite, solidarité, autour de l'emploi : retrouvez tous vos droits sociaux en un seul endroit.

mesdroitssociaux.gouv.fr est un portail universel destiné à tous, que vous soyez en activité, sans emploi ou à la retraite.

Il vous permet de :

- Visualiser et comprendre vos droits et prestations
- Retrouver rapidement vos organismes de rattachement
- Simuler vos droits
- Réaliser vos démarches en ligne
- Consulter l'ensemble de vos ressources

C'est simple, facile et rapide.

EMPLOI

LE C.D.D TREMPLIN, une expérimentation au service des personnes en situation de handicap.



Depuis fin 2018, l'État, par la loi « choisir son avenir professionnel », a introduit un nouveau dispositif afin de développer l'employabilité des personnes en situation de handicap, le « C.D.D Tremplin ».

Lancé à titre expérimental, il prendra fin en décembre 2022. Le C.D.D Tremplin est conclu entre des personnes demandeur d'emploi ayant une RQTH et une Entreprise Adaptée (E.A). Il a pour objectif de permettre d'acquérir, au sein d'une entreprise, une expérience afin de faciliter leur transition professionnelle dans le secteur dit ordinaire.

L'ANRH est l'une des premières structures à s'être lancée dans la mise en œuvre du C.D.D Tremplin. Depuis début 2020, l'E.A A.N.R.H de Tours a embauché une Chargée d'Insertion, Christine CHAMBARD, dédiée à la réussite de ce dispositif.

Ses missions :

- D'une part, le recrutement et l'accompagnement du salarié en C.D.D (détermination du projet professionnel, aide à la prise en main du poste, formation, etc...)

- Et de l'autre le développement d'un réseau d'entreprises partenaires,

susceptibles de pouvoir accueillir les salariés. Les premiers résultats semblent prometteurs...

D'autres E.A de l'Indre et Loire ont également obtenu l'agrément et développent ce nouveau dispositif.

Le C.P.F : le compte personnel de formation

Les salariés peuvent bénéficier d'actions de formation financées par les employeurs lorsqu'il s'agit de se perfectionner ou de suivre une remise à niveau. Les formations permettant d'acquérir des compétences sur son poste actuel ne peuvent pas être financées par le CPF.

Le site internet moncompteformation.gouv.fr permet de consulter ses droits à la formation, de trouver, réserver et financer une formation.

Des droits à la formation pour les projets d'évolution professionnelle et personnelle.

• Comment est alimenté ce compte ?

Depuis 2019, chaque année, les personnes en situation de handicap qui travaillent à temps plein ou à temps partiel, (présents plus de la moitié de la durée légale du temps de travail), pourront capitaliser 800 euros sur leur compte personnel de formation. Cela représente 300 euros de

plus par an que pour les salariés qui ne rencontrent pas de situation de handicap.

Le montant total maximum du compte personnel de formation est de 8 000 euros.

• Bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle.

Toutes les personnes qui sont entrées dans la vie active peuvent bénéficier gratuitement d'un conseil en évolution professionnelle pour s'orienter et construire un projet professionnel (les salariés, les indépendants, les demandeurs d'emploi, les porteurs de projet...).

Selon votre situation, vous devez vous adresser à un des organismes de conseil en évolution professionnelle habilité :

- Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi
- Cap emploi pour les personnes en situation de handicap
- Mission locale pour les jeunes de moins de 26 ans
- APEC pour les cadres en activité ou en recherche d'emploi.

Ce conseil est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation et ses projets professionnels.